# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

## Séance du 1er juin 2022

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

#### **DEPARTEMENT du CANTAL**

#### Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation : 18 mai 2022

Date d'affichage: 18 mai 2022

Vote: Pour: 23

Contre: 0

Abstention: 0

L'an deux mille vingt-deux le premier du Mois de Juin

A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.

<u>Présents</u>: Alain BARRES, Eric TUPHE, Robert PISSAVY, Dimitri OCTAVIE, Laurent SAIGNIE, Béatrice CHEVALLET, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Christian GRAS, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Annie COUDERC, Françoise ALRIQ

Présents par procuration: Véronique BOREL donne pouvoir à Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Pierre JUILLARD donne pouvoir à Françoise ALRIQ, Danielle ROLLAND donne pouvoir à Christian GRAS, Béatrice THOMAS donne pouvoir à Eric TUPHE

Absent: Aurélien TISSIER.

Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE

OBJET : Création d'une micro-crèche au Centre Léon Boyer

### Demande de subvention LEADER

Monsieur le Maire rappelle que La Mairie de Murat est engagée dans la création d'une micro-crèche. En effet l'accueil de nouvelles populations est un objectif prioritaire de l'équipe municipale qui souhaite mettre tout en œuvre pour faciliter l'arrivée de jeunes familles sur le territoire.

Suite à l'élaboration d'un diagnostic précis des besoins du territoire l'objectif de cette micro-crèche est de pouvoir accueillir jusqu'à 12 enfants simultanément. Pour organiser la qualité de cet accueil la micro-crèche sera dotée d'un projet pédagogique rigoureux favorisant l'apprentissage, la socialisation et l'éveil des enfants tout en respectant leurs différences avec un accompagnement personnalisé.

Pour réaliser ces objectifs, la municipalité a sélectionné un local spacieux et confortable pour permettre le développement harmonieux de notre future structure. Le Centre Léon Boyer est un espace jeunesse important et à proximité des écoles et des commodités du quotidien.

RF Sous préfecture de Saint Flour

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/06/2022 015-200071702-20220601-DE\_2022\_065-DE La présente demande subvention concerne les travaux d'aménagement importants pour ce local qui doivent permettre sa transformation en un lieu de vie adapté aux jeunes enfants :

- Gros œuvre pour la mise sur mesure de l'espace vacant actuel
- Menuiseries intérieures.
- Menuiseries extérieures refaites à neuf et isolantes
- Mise en conformité électrique et équipements numériques pour l'enregistrement des familles
- Réfection à neuf du système de chauffage et de ventilation, économe en énergies
- Peintures
- Revêtement des sols.

Monsieur le Maire indique le plan de financement de l'opération :

CREATION D'UNE MICRO-CRECHE						
POSTES DEPENSES	MONTANT HT		SUBVENTIONS	TAUX	MONTANT HT	
LOT 1 - GROS ŒUVRE / DEMOLITION	26 918,33 €		CAF	65%	204 000,00 €	
LOT 2 - MENUISERIE INTERIEURES ET EXTERIEURES BOIS	105 239,50 €					
LOT 3 - PLATRERIE / ISOLATION	44 197,50 €					
LOT 4 - SOL DURS	8 003,65 €	Ī	LEADER	15%	47 699,78 €	
LOT 5 - PEINTURES	14 236,50 €			•		
LOT 6 - SOLS SOUPLES	15 336,20 €					
LOT 7 - ELECTRICITE	36 303,92 €					
LOT 8 - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE	36 314,12 €		Autofinancement	20%	62 924,94 €	
MAITRISE D'ŒUVRE	23 600,00 €			•	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
COORDINATEUR SPS	2 775,00 €					
BUREAU DE CONTRÔLE	1 700,00 €					
TOTAL HT	314 624,72 €		TOTAL SANS OPTION	100%	314 624,72 €	
TOTAL TTC	377 549,66 €					

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

- APPROUVE le projet de travaux de création d'une micro-crèche au Centre Léon Boyer et son plan de financement
- **SOLLICITE** une subvention de <u>47 699.78 €</u> auprès du LEADER.
- DIT que les entreprises ne sont pas notifiées, que les travaux n'ont pas commencés à ce jour et précise que les travaux sont prévus dès l'été 2022;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME



Le Maire,

Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret nº2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/06/2022 015-200071702-20220601-DE 2022 065-DE